

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 novembre 2017

DCM N° 17-11-30-17

Objet : Cession d'une parcelle communale avenue de Blida à METZ HABITAT TERRITOIRE.

Rapporteur: M. le Maire

METZ HABITAT TERRITOIRE mène actuellement, en relation avec l'Association AMLI, gestionnaire, des études de définition d'un important projet de réhabilitation du Foyer des Travailleurs Migrants situé aux 21-23 avenue de Blida.

Ce projet vise notamment à redéfinir les espaces extérieurs afin d'améliorer le fonctionnement des accès, des dessertes et des usages et à réaliser un aménagement paysager qualitatif nouveau.

Dans cette perspective, MHT souhaite acquérir la parcelle communale limitrophe, cadastrée en section 12 n° 33 d'une contenance de 382 m².

Le service France Domaine a évalué ce terrain à 46 € le m², soit un montant de 17 572 €.

L'entretien de ce terrain nécessite deux interventions annuelles du service de la propreté, au printemps et à l'automne. Le coût de ce nettoiement est estimé à 6 824,10 € par intervention, soit 13 648,20 € par an.

En raison du transfert de charges que cette cession induira, il est proposé de vendre cette parcelle à METZ HABITAT TERRITOIRE sur la base de l'Euro symbolique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande de METZ HABITAT TERRITOIRE, dans le cadre de son projet de réhabilitation du Foyer des Travailleurs Migrants situé 21-23 avenue de Blida,

VU l'évaluation du service France Domaine,

CONSIDERANT la charge financière actuellement supportée par la Ville dans le cadre de l'entretien de cette parcelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à METZ HABITAT TERRITOIRE, dont le siège social est au 10, rue du Chanoine Collin à Metz, la parcelle relevant du domaine privé communal cadastrée sous :

BAN DE METZ

Section 12 n° 33 – 3 a 82 ca,
Situé en zone UYT2 du PLU,

- **DE REALISER** cette opération foncière pour l'Euro symbolique, compte tenu du coût de nettoyement de cette emprise ;
 - **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
 - **D'ENCAISSEZ** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ